



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-079

PUBLIÉ LE 14 MAI 2021

Sommaire

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2021-05-14-00001 - Arrêté n°2021/SIDPC/SV/111 portant autorisation de gardiennage sur la voie publique, aux abords du stade Michel d'Ornano à Caen, accordée à la société Mag Sécurité à l'occasion de la rencontre de football opposant Caen à Clermont-Ferrand le samedi 15 mai 2021 (3 pages)

Page 3

14-2021-05-14-00002 - Arrêté n°2021/SIDPC/SV/112 réglementant temporairement, aux abords du stade Michel d'Ornano à Caen, la détention, le transport et l'usage d'articles de divertissement et d'articles pyrotechniques (3 pages)

Page 7

Préfecture du Calvados

14-2021-05-14-00001

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/111 portant autorisation
de gardiennage
sur la voie publique, aux abords du
stade Michel d'Ornano à Caen, accordée à la
société Mag Sécurité à l'occasion de la
rencontre de football opposant Caen à
Clermont-Ferrand le samedi 15 mai 2021



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle sécurité et ordres publics**

**Arrêté n°2021/SIDPC/SV/111 portant autorisation de gardiennage
sur la voie publique, aux abords du stade Michel d'Ornano à Caen, accordée à la société Mag
Sécurité à l'occasion de la rencontre de football opposant Caen à Clermont-Ferrand le samedi 15 mai 2021**

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 613-1 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Gaël BROUARD, gérant de la société Mag Sécurité, sise 17 rue des métiers 14123 CORMELLES-LE-ROYAL, en vue d'être autorisé à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique aux abords du stade Michel d'Ornano, le samedi 15 mai 2021 de 15h00 à 23h00, à l'occasion de la rencontre de football opposant Caen à Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECRE, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), en date du 14 septembre 2018, autorisant la société Mag Sécurité à exercer les activités de surveillance ou de gardiennage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Mag Sécurité est autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique aux abords du stade Michel d'Ornano, le samedi 15 mai 2021 de 15h00 à 23h00, à l'occasion de la rencontre de football opposant Caen à Clermont-Ferrand.

La liste des agents de sécurité autorisés à effectuer cette mission de gardiennage sur la voie publique est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les agents de sécurité autorisés à exercer la mission de gardiennage sur la voie publique devront porter une tenue vestimentaire ne prêtant pas à confusion avec celle des fonctionnaires de police nationale ou municipale et de la gendarmerie nationale. Ils ne devront porter aucune arme.

Il leur sera interdit de se livrer à toute opération de maintien de l'ordre sur la voie publique, à tout agissement pouvant attenter à la libre circulation des personnes et des véhicules. D'une façon générale, ils ne pourront accomplir aucun acte relevant de l'exercice de la police administrative ou judiciaire sous peine des sanctions prévues à l'article 433-12 du code pénal.

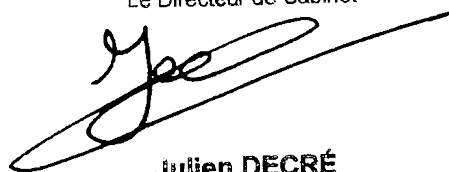
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le maire de Caen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Julien DECRÉ

Annexe: liste des agents de la société Mag Sécurité autorisés à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique aux abords du stade Michel d'Ornano, le samedi 15 mai 2021 de 15h00 à 23h00, à l'occasion de la rencontre de football opposant Caen à Clermont-Ferrand.

Nom	Prénom	N° de carte professionnelle
LIMA ALIMA	LUC	CAR-014-2022-11-14-20170297909
BOURRACHAU	FRANCK	CAR-014-2024-03-22-20190060016
BROUARD	GAEL	AGD-014-2024-04-10-20190382228
CHARLES	CHRISTOPHE	CAR-050-2026-01-26-20200225881
DUVIEU	LOIC	CAR-014-2026-03-09-20210179501
ETOUNDI ESSOMBA	ETIENNE	CAR-014-2020-05-18-20150137739
FRANCOIS	PASCAL	CAR-014-2021-10-21-20160037753
HEUDRON	BENOIT	CAR-014-2024-02-19-20190074956
LE POEC	ERWAN	CAR-014-2021-04-21-20160503930
LEVANNIER	OLIVIER	CAR-014-2025-05-28-20200164610
MACAULT	FRANCK	CAR-014-2025-03-05-20200156434
MARIE	JULIEN	CAR-014-2023-04-06-20180297228
MORIN	JOSE	CAR-014-2024-02-13-20190034040
MURZOT	MARC	CAR-014-2024-11-08-20190127951
PERON	VINCENT	CAR-014-2024-02-20-20190137389
RAHMANI	ABDELKARIM	CAR-014-2024-07-03-20190108528
RENOUF	FREDERIC	CAR-014-2020-11-18-20150170661
RUAUT	MARTIAL	CAR-014-2024-03-12-20190455010
SANDRET	STEPHANE	CAR-014-2025-01-14-20200152951
SANTOS	ROMAIN	CAR-014-2024-03-13-20190377704
SANTOS	MIGUEL	CAR-014-2022-02-08-20160264154
SAUTRON	FREDERIC	CAR-014-2024-05-10-20190058637
SMYCZYNSKI	DIDIER	CAR-014-2024-02-20-20190041228
THIERRY	ARNAULD	CAR-014-2026-01-29-20210238273
VELAY	GERARD	CAR-014-2024-10-25-20190409304
VILLY	CHRISTOPHE	CAR-014-2026-04-15-20210211823
ZEZE	DARUS	CAR-014-2025-02-21-20200159336

Préfecture du Calvados

14-2021-05-14-00002

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/112 réglementant temporairement, aux abords du stade Michel d'Ornano à Caen, la détention, le transport et l'usage d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle des polices administratives**

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/112 réglementant temporairement, aux abords du stade Michel d'Ornano à Caen, la détention, le transport et l'usage d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECRE, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Considérant qu'a été diffusé un appel à se rassembler aux abords du stade Michel d'Ornani le samedi 15 mai 2021 après-midi à l'occasion de rencontre comptant pour la 38^{ème} et dernière journée du championnat de France de Ligue 2 de football entre le Stade Malherbe Caen et Clermont-Foot 63 ;

Considérant que la situation sportive actuelle du Stade Malherbe Caen est de nature à générer des tensions avec certains supporters, tensions pouvant conduire à des troubles à l'ordre public ;

Considérant que de rassemblements de supporters ont précédemment eu lieu avant les rencontres Caen-Dunkerque et Caen-Auxerre respectivement les 20 avril et 1^{er} mai derniers ;

Considérant que lors de ces rassemblements, il a été fait un usage répété d'engins pyrotechniques ;

Considérant que l'usage d'engins est de nature à faire courir un danger aux personnes les utilisant ainsi qu'à celles se trouvant à proximité ;

Considérant que des engins pyrotechniques pourraient être utilisés contre les forces de l'ordre en charge de la sécurisation de la rencontre Stade Malherbe Caen - Clermont-Foot 63 ;

Considérant en outre que, dans le contexte d'une menace terroriste s'exerçant sur le territoire national, les détonations à répétition sont de nature à entraîner des mouvements de panique ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de prévenir l'usage d'engins pyrotechniques qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La détention, le transport et l'usage sans motif légitime d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, T2, P2, des bombes d'artifices, de bombes logées, ainsi que de fusées de catégorie F1, T1 et P1 sont interdits **le samedi 15 mai 2021 de 14h00 à 23h59** au sein du périmètre défini selon le plan annexé au présent arrêté. Les voiries délimitant ce périmètre font partie intégrante de celui-ci, par conséquent le présent arrêté y est applicable.

Article 2 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 04 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

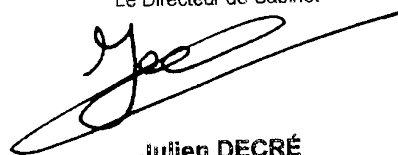
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le maire de Caen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Julien DECRÉ

Annexe : Périmètre d'application de l'arrêté N°2021/SIDPC/SV/112 réglementant temporairement, aux abords du stade Michel d'Ornano à Caen, la détention, le transport et l'usage d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques

